

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
<b>Herausgeber:</b>	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
<b>Band:</b>	17 (1911)
<b>Artikel:</b>	Médailles genevoises décernées au "secours suisse" du XVIIe au XIXe siècle
<b>Autor:</b>	Demole, Eug.
<b>Kapitel:</b>	III: Médailles données aux officiers suisses envoyés à Genève lors de l'occupation de la Savoie par l'armée espagnole, en 1748-1744
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-172626">https://doi.org/10.5169/seals-172626</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

R. Dans un cercle de grènetis (D 4) PRO · CHRISTO · ET · PATRIA ·

Aigle éployée et couronnée, tenant en ses serres un mousquet tourné à droite.

R. Mod. 0,029. Cab. de num. de Genève.

Pl. I, n° 4.

D'après les documents rapportés ci-dessus, le Conseil n'aurait délivré que trois médailles en or et aucune d'elles ne nous est parvenue. Quant aux récompenses accordées aux sous-officiers, il est bien probable qu'elles consistaient en monnaies et non en médailles. Dès lors, la pièce que nous venons de décrire, et qui n'est pas d'une extrême rareté, représente bien le *mousqueton*, médaille des Exercices de l'Arquebuse, frappée en 1657, et non point la médaille sortie des mêmes coins, mais frappée en or en 1708.

Il paraît qu'après les troubles de l'année 1707, quelques personnes projetèrent de frapper une médaille dont un côté aurait représenté Milon de Crotone écrasé par les deux parties du tronc d'arbre qu'il avait essayé de séparer ; l'autre côté aurait fait allusion à la conspiration de Fatio, avec ces mots : SIC FATIO<sup>1</sup>.

### III. — Médailles données aux officiers suisses envoyés à Genève lors de l'occupation de la Savoie par l'armée espagnole, en 1743-1744.

A la mort de Charles VI, le roi de Sardaigne prit le parti de la maison d'Autriche, tandis que l'Espagne

<sup>1</sup> Conf. Jean Picot. *Histoire de Genève*. Genève, 1811, 3 vol. in-8, vol. 3, p. 212. — Il convient aussi de rappeler qu'à la fin de 1706, avant que les troubles populaires eussent éclaté et nécessité l'intervention des Suisses, quatre projets de médailles furent proposés, mais non exécutés, pour commémorer en apparence le repas qui eut lieu le 2 décembre 1706, lors de l'achèvement des travaux à l'hôtel de ville, mais en réalité pour sceller l'union et la bonne intelligence qui existaient entre les Conseils. Après les événements de 1707, l'auteur de ces projets de médailles, le pasteur Pierre Viollier, les remania, mais ils ne furent pas exécutés. (Conf. A. Cahorn. *Quatre projets de médailles genevoises, 1706-1707*, dans la *Revue suisse de numismatique*, 1894, t. IV, pp. 39-48, av. 2 pl.)

s'unissait contre elle à la France. La Savoie fut envahie par une armée placée sous les ordres de Don Philippe, fils de Philippe V.

Au mois de janvier 1743, les cantons de Berne et de Zurich envoyèrent huit cents hommes de garnison à Genève, qui séjournèrent dans cette ville jusqu'en mars 1744, moment où l'armée espagnole commença à se retirer. Le Conseil de Genève fut désireux de récompenser les officiers de ces troupes ; voici les documents qui nous ont été conservés à cet égard :

R. C. 14 juin 1743, vol. 243, p. 370. — On a proposé s'il y avait lieu de faire présent d'une médaille à chacun des officiers de la troupe de Berne qui est rappelée. Sur quoi il a été observé que dans de semblables occasions on avait toujours fait de tels présens d'amitié et de reconnaissance, mais que la troupe n'avoit été rappelée qu'après avoir servi tout le temps que le secours avoit été jugé nécessaire, au lieu que ceux d'aujourd'hui n'ont servi que cinq mois et sont remplacés par d'autres qui, si les circonstances durent toujours les mêmes, seront peut-être encore échangés par les mêmes raisons qui occasionnent le présent échange, ce qui nous jetteroit dans une assez grande dépense. D'autre côté, on a fait attention au zèle avec lequel cette troupe est venue dans un temps où l'on nous croyoit en péril, à leur bonne conduite et bonne affection et à l'intérêt que nous avons de les tenir de bonne humeur, afin qu'au besoin nous puissions compter sur eux.

On a lu les registres de l'an 1692 et de l'an 1707, où l'on a donné des médailles fortes et pesantes, la première fois, parce qu'ils servirent longtemps et étoient payés par nos alliés ; beaucoup moins considérables, en 1707, parce qu'ils ne servirent que 6 à 7 mois et qu'ils étoient [payés] par nous en plein. On a suspendu de prendre une résolution sur ce sujet.

*Ibid.* 17 juin, p. 374. — *Résolution de donner des médailles.* — M. le syndic de la Garde a dit qu'il convenoit de reprendre la délibération qui fut suspendue vendredi, savoir si l'on donneroit des médailles aux officiers de la troupe de Berne. Dont opiné, l'avis a été de donner des médailles, savoir de 8 pistoles au lieutenant-colonel, de 4 pistoles aux capitaines et major et de deux aux autres officiers et d'un écu neuf à chaque sergent.

*Ibid.* 18 juin, p. 375. — *Coin pour les médailles.* — M. le syndic de la Garde a dit qu'il s'étoit informé auprès du s<sup>r</sup> Dassier s'il y avoit quelque coin dont on put se servir pour les médailles qu'on se propose de donner; qu'il ne s'en trouvoit absolument point, qu'il s'agissoit de savoir si l'on vouloit en faire graver un exprès, qu'il en faudroit deux, un grand et un petit. Dont opiné, l'avis a été d'ordonner de faire ces coins au plus tôt possible et de les faire très simples<sup>1</sup>.

*Ibid.* 29 juillet, p. 422. — *Médailles pour les officiers de la troupe de Berne.* — M. le syndic de la Garde a produit un essay de deux médailles frapées pour les Suisses, dont une de chacune des deux sortes résolues. Sur quoy il a dit qu'il revenoit de tous cotez que la nouvelle troupe de Berne seroit échangée encore au bout de trois mois de service et qu'il y avoit lieu de présumer que tant que nous aurons une garnison suisse, L. L. E. E. de Berne fairont cette échange de trois mois en trois mois, tant pour que chacun ait sa part aux avantages et désavantages, que pour mieux exercer leurs troupes tour à tour. Sur quoy il a été mis en délibération s'il faloit suspendre de faire fraper ces médailles pour les distribuer, et l'avis a été qu'il n'y avoit pas lieu de suspendre; que comme M<sup>r</sup> le syndic de la Garde d'ordre du Conseil avoit fait entendre aux officiers de la première troupe de Berne, à leur départ, qu'on leur fairoit parvenir ces médailles comme une marque d'honneur et de la satisfaction du Conseil, on ne pouvoit se dispenser de tenir la promesse faite et qu'il y avoit de la bonne grâce à en faire la distribution incessamment, sauf à réfléchir à ce qu'il y aura à faire par rapport aux officiers des autres troupes, au cas que L. L. E. E. veuillent en faire échange, comme on le dit, de trois en trois mois.

R. C. 16 août 1743, vol. 243, p. 442. — *Médailles pour les officiers suisses de Berne.* — M. le syndic de la Garde a dit que le s<sup>r</sup> Dassier notre graveur luy avoit porté les médailles destinées aux officiers de la première troupe de Berne. Et il a été résolu de les adresser toutes à M. le lieutenant-colonel Villading, en lui écrivant convenablement à ce sujet, afin qu'il fasse parvenir chacune des médailles à chacun des officiers et sergents.

<sup>1</sup> Cet arrêté met à néant ce qu'a écrit Blavignac au sujet de cette médaille. Il a prétendu (*Armorial, op. cit.*, p. 54) qu'elle fut frappée avec un petit coin ayant souvent servi pour les médailles du Collège. Nous ne connaissons aucune médaille du Collège de Genève portant les détails qui figurent au droit des médailles de 1743. Celles-ci ont au reste des modules tout à fait distincts de ceux des médailles de prix.

Quelques mois plus tard, au commencement de 1744, l'armée espagnole ayant commencé à quitter la Savoie, la garnison suisse établie à Genève ne tarda pas à regagner ses foyers et le Conseil fut appelé, une dernière fois, à faire une distribution de médailles.

*Ibid.* 12 février 1744, vol. 244, p. 94. — *Médailles pour les officiers suisses.* — M. le syndic de la Chambre a proposé de résoudre qu'on fasse faire des médailles, tant pour la troupe de Zürich que pour celle de Berne, et l'avis a été qu'il y avoit lieu d'en préparer, y ayant apparence que dans peu l'on pourra congédier les troupes suisses, mais que la troupe de Zürich ayant servi continuellement, il étoit convenable, il faloit examiner plus particulièrement si celles qui seront destinées à la troupe de Zürich ne doivent pas être plus fortes, attendu que ceux de Berne auront trois médailles pendant que ceux de Zürich n'en ont qu'une, et il a été dit à cet égard qu'on verra ce qui se passa en 1693.

*Ibid.* 15 février, p. 99. — *Médailles pour les Suisses.* — Mr le premier a invité le Conseil à finir la délibération concernant les médailles qu'on se propose de donner aux officiers et sergents de la troupe de Zürich, de même qu'à ceux de la troupe de Berne.

On a rapporté ce qui se passa en 1693 et 1696, d'où il paroît que sans faire attention à la longueur du service, la troupe de Zürich n'ayant servi que six mois et celle de Berne quatre ou cinq ans, on avoit donné aux uns et aux autres des médailles de la même valeur, et l'avis a été que de même on ne donnera aux officiers de la troupe de Zürich que les mêmes médailles qu'on a donné aux premières troupes de Berne et qu'on donnera à cette dernière.

R. C. 24 février 1744, vol. 244, p. 111. — *Médailles pour les officiers suisses.* — Mr le premier a invité le Conseil à réfléchir à la délibération concernant les médailles qu'on se propose de donner aux officiers suisses, et, toutes réflexions faites, l'avis a été de faire les médailles destinées aux officiers de Zürich plus fortes d'un tiers environ que celles des officiers de Berne, attendu qu'ils ont servi depuis le commencement jusqu'à la fin, et qu'ayant donné déjà deux médailles aux officiers de Berne pour les deux troupes qui se sont relevées et en donnant également à la troisième, il a paru convenable que n'en

donnant qu'une fois aux officiers de Zürich, on les donne un peu plus fortes. Néanmoins, vu l'absence de M<sup>r</sup> le syndic de la Chambre des Comptes, il a été dit qu'on en pourra reparler une autre fois.

*Ibid.* 25 février, p. 114. — *Médailles pour les Suisses.* — Nob. Rilliet, syndic de la Chambre des Comptes, étant présent aujourd'hui, M<sup>r</sup> le premier a invité le Conseil à reprendre la délibération d'hier sur les médailles. Dont opiné, la résolution qui fut prise hier a été confirmée, en sorte que M<sup>r</sup> Lockman aura une médaille de douze louis, Mess<sup>rs</sup> les capitaines, une de six ; Mess<sup>rs</sup> les lieutenants et enseignes, une de trois et les bas officiers une d'argent de la valeur d'un écu neuf.

Il a été résolu de plus que si M. Mayer, aide-major de la troupe de Zürich, a le pas sur les lieutenants, on luy en donnera une de quatre, et qu'en ce cas, on donnera une de même valeur à M<sup>r</sup> Damon, aide-major de la troupe de Berne qui a servi dès le commencement jusqu'à la fin.

*Ibid.* 26 février, p. 115. — *Médailles.* — Noble Cramer a rapporté que s'étant informé du rang et du pas qu'avoit le s<sup>r</sup> Meyer, M. Lockman lui avoit fait connoître qu'il n'avoit point le pas sur le lieutenant, que son rang n'étoit pas réglé, mais qu'il a la paye de lieutenant ; sur quoy il a été résolu de ne luy pas donner une médaille plus forte que celle des lieutenants.

Enfin, le 7 mars 1744 (*Ibid.*, p. 137), le Conseil arrête de donner des médailles de bas officiers aux secrétaires et aux chirurgiens-majors, aux prévôts et aux tambours-majors.

Voici maintenant le document final qui rend compte du nombre et de l'espèce des médailles offertes.

*Registres de la Chambre des Comptes*, vol. 16, 14 mars 1744, f° 205.  
— *Médailles données aux officiers suisses lors de leur départ.*

*A ceux de Zurich :*

A M. Lockman, commandant, une de douze mirlitons<sup>1</sup>.

A MM. les capitaines, trois de six.

A MM. les lieutenants, enseigne et adjudant, sept de trois.

Aux sergents, secrétaire, chirurgien, tambours-majors et prevost, dix-neuf, chacune d'un écu neuf.

<sup>1</sup> Le louis mirliton pesait 6 gr. 48.

*A ceux de Berne :*

A M. Despendes, commandant, une de huit mirlitons.

A MM. les capitaines, quatre chacune d'un quadruple.

A M. Damon, aide-major, qui a servi dès le mois de Février 1743, une de trois mirlitons.

Aux lieutenans et autres officiers subalternes, onze de deux mirlitons chacune.

Aux sergents, secrétaires, tambour et chirurgiens-majors, prevost et autres bas-officiers, vingt-sept d'un écu neuf chacune.

*Nota.* — Que les médailles d'or données aux officiers de Zürich sont d'un tiers plus fortes que celles données aux officiers de Berne, de pareille grade, parce que les Züricois sont restés dès leur arrivée en Février 1743, au lieu que ceux de Berne ayant changé trois fois, cette troisième troupe n'étoit ici que dès le 31 décembre dernier, tous les officiers de Berne de chaque troupe ayant eu des médailles telles que celles désignées ci-dessus.

*Prix, soit valeur des médailles données aux officiers suisses.*

Celles données aux officiers de Berne, en août 1743	ff. 2942.	7.6.
»      »      »      »      »      en décembre 1743	2071.	11.
»      »      »      »      »      en mars 1744		
aux officiers de Zürich et de Berne . . . . .	4611.	8.
	ff. 9626.	2.6.

Les médailles du Secours suisse de 1743 qui nous ont été conservées sont les suivantes :

5. — (D 44) POST TENE BRAS LUX .

Armes blasonnées de Genève, dans un ovale, posé sur un cartouche accosté de palmes et sommé d'un soleil formé de huit rayons droits et de huit rayons ondulants. Au centre du soleil et dans un cercle, <sup>Ω</sup> ih̄s. Le soleil sépare la légende.

R. Dans un cartouche très orné et en six lignes, FOEDERATIS | BENE | MERENTIBUS | HONORIS | CAU SA | MDCCXLIII .

AR. Mod. 0,038. Poids 29,69. Cab. de num. de Genève.  
Pl. II, n° 5.  
Haller, *op. cit.*, II, p. 230, n° 1922. Blavignac, *op. cit.*,  
p. 328, n° 90.

On connaît aussi cette médaille en bronze, mais les exemplaires en or paraissent avoir disparu.

#### 6. — (D 45) POST TENE BRAS LUX

Écu aux armes blasonnées de Genève, posé sur un cartouche très orné et entouré d'une guirlande de fleurs. Au dessus de l'écu, un vol, surmonté d'un soleil, formé de six rayons droits et de six rayons ondulants. Entre les rayons se trouvent des aigrettes sans nombre.

Au centre du soleil et dans un cercle  Le soleil partage la légende.

Revers semblable à celui du n° 5, sauf quelques détails dans le cartouche.

AR. Mod. 0,028. Poids 12,84. Cab. de num. de Genève.  
Pl. II, n° 6.

Haller, II, p. 230, n° 1923. Blavignac, p. 328, n° 91.

Cette médaille, du poids de deux écus mirlitons, a été donnée au Cabinet de Genève, en 1887, par MM. Frédéric et Charles Le Fort.

#### 7. — Droit semblable au revers du n° 6.

Revers semblable au revers des pièces de vingt-et-un-sols de Genève, de 1710<sup>1</sup>.

Pb. Mod. 0,0265. Poids 4,97.

Pl. II, n° 7.

Roumieux<sup>2</sup>, p. 28, n° 356.

<sup>1</sup> Eug. Demole. *Histoire monétaire de Genève, de 1535 à 1792*, *op. cit.*, p. 293, n° 405.

<sup>2</sup> Charles Roumieux. *Description d'une quatrième série de cent médailles genevoises inédites*. Genève, 1886, in-8, pl. 28, n° 356.

M. Roumieux indique que cette pièce existe en or au Cabinet de numismatique de Genève, mais il fait sans doute confusion avec la pièce précédente, que nous avons décrite sous le n° 6.

On ne sait à quoi rapporter cette association de coins qui semble être sans signification. Cependant cette petite médaille se rencontre parfois. Peut-être le droit du coin original s'est-il cassé au cours de la frappe et a-t-on achevé celle-ci avec un coin présentant à peu de chose près le même module, 0<sup>m</sup>,0265 au lieu de 0<sup>m</sup>,028.

**IV. — Médailles accordées aux compagnies suisses ayant tenu garnison à Genève en 1792.**

La Savoie ayant été envahie par l'armée française, le Conseil général genevois, sur la proposition du Conseil, décida, le 24 septembre 1792, de demander à Zurich et à Berne un secours de seize cents hommes. Les troupes de Berne arrivèrent le 30 septembre et celles de Zurich les 8 et 11 octobre.

Dès la fin d'octobre, il est question au Conseil de donner des médailles aux officiers. Voici les documents qui en font foi.

R. C. 24 octobre 1792, vol. 300, p. 1363. — Sur la proposition qui a été faite de donner des médailles aux officiers du Secours de Zürich et de Berne, lors de leur départ de Genève, les nob. Claparède et F. A. Naville ont été chargés de voir ce qui s'est fait en pareille occasion et de rapporter leur préavis à ce sujet.

*Ibid.* 19 novembre, p. 1518. — M. le syndic de la Garde a dit que les personnes attachées à l'exercice de l'arquebuse avoient jugé convenable de donner un prix à la compagnie des chasseurs zuricois qui sont distingués dans ce genre d'exercice ; que nob. Cayla avoit fait don, pour premier prix, d'une médaille d'or<sup>1</sup> ; que le tirage avoit été précédé d'un repas, sans que le tirage même eût été chargé à cette occasion d'aucun frais et qu'ils avoient été très sensibles à cet acte de fraternité.

<sup>1</sup> On trouve aux archives de la Société des Arts, à Genève, que cette médaille fut frappée avec les coins appartenant à cette société, dessinés par Saint-Ours et gravés par Ch. Motta. (Conf. J. Crosnier. *Les Médailles* (de la Société des Arts), dans *Nos anciens et leurs œuvres*. Genève, 1910, X<sup>e</sup> année, in-4<sup>o</sup>, pl., p. 165.)